Le contexte historique de la recherche généalogique (1)

La généalogie, en tant que découverte des traces laissées par nos ancêtres, repose sur la détection, la lecture et la compréhension de documents mentionnant ces ancêtres ou rédigés par eux ou avec leur concours, et accessoirement sur la recherche d'objets, de bâtiments ou d'autres biens leur ayant appartenu ou ayant été utilisés par eux ou témoignant autrement de leur vie.

■ Ce que livrent toutes ces sources n'est souvent pas univoque, de sorte qu'il ne suffit pas de déchiffrer le contenu écrit pour être correctement renseigné. Parfois la compréhension requiert de solides connaissances du contexte historique, politique, culturel et social, pour ne pas commettre de sérieuses erreurs d'interprétation. Souvent la localisation même des sources n'est possible que si l'on dispose du savoir nécessaire.

Le succès des recherches généalogiques étant ainsi tributaire de connaissances historiques tant régionales qu'européennes et locales, il paraît utile de consacrer quelques suites de notre chronique au cadre de vie des nos ancêtres, surtout au cours des siècles les plus récents de la longue histoire du pays.

Les racines ancestrales sous l'Ancien Régime

Nul besoin ici de remonter à l'histoire ancienne, puisque – sauf exception – les recherches des généalogistes amateurs luxembourgeois ne remontent pas plus de 300 à 400 ans. Comme toutefois la vie familiale et locale de nos ancêtres d'avant 1795, donc du temps de l'Ancien Régime, puise beaucoup de ses principes dans les structures mises en place au Moyen-Âge, il faut déjà toucher un mot de cette époque, qui n'était du reste pas aussi sombre que d'aucuns ne le prétendent.

1. Les comtes et les ducs de Luxembourg (963-1443)

L'ordre politique et social de la société féodale médiévale se distingue fondamentalement de notre conception moderne et «institutionnelle» du pouvoir public. Il était caractérisé par une cascade de liens personnels, d'homme à homme, entre les seigneurs (ou «suzerains») et leurs subordonnés respectifs (ou «vassaux»).

Les uns et les autres étaient liés oar un serment de fidélité et par l'obligation de rendre certains services, en échange de leur protection et du fief obtenu, des propriétés et fonctions reçus du suzerain. Certains aspects de ce régime, comme la noblesse comme état privilégié, l'inégalité fondamentale dans les droits civils et politiques ainsi que le clivage social prononcé se sont maintenus jusqu'à la fin de l'ancien régime en 1795. La première dynastie luxembourgeoise s'est mise en place dès le Xe siècle, le comte Sigefroid de la maison d'Ardenne dans son château-fort donnant naissance au Comté de Luxembourg, qui devint Duché de Anno 1788 Die 31 Januarii factio dienis inter missarum intermia

3. proclamationidus nullogo detecto canonio impedimento fiscius pro parte

Poonsi Dinii Serciales De Bastorio est la catestanturi finatrimonii
Paeramentum inter honestos adolescentes franciscum Henrici Geden;

plauf p: m: el Catharine Leisen est Ista el virtuosam Henrici Geden;

priam Hofman stam luistimam foantis Hofman el aunationia

priam Hofman stam luistimam foantis Hofman el aunationia

Contractum quer ità testor f. E. ileinir acministrator.

Unne 1988 Die je fibruarii obtenta super sibus consuctis proclama

Antionibus disgensatione matrimonii Sacramentum inter honestos adeles.

tentes Joannem Wilnelmum eviolai Schlester es set filam legit;

mum el Vistoram vinginem annam Margaritham Romm gillam legit;

mam Recori adami el atharine. Bilachetto ex soft coram me?

Inderipto el testibus in face sularice contractum fait ila tector

I absoripto el testibus in face sularice contractum fait ila tector

La compréhension intégrale des actes du XVIII^e siècle requiert un minimum de connaissances du latin d'Eglise. Les deux inscriptions reproduites ci-dessus concernent des mariages de janvier et février 1758. Le desservant de la paroisse de Schoenberg y note dans la première que le curé d'Itzig lui a certifié la tenue correcte des bans publics prescrits et dans la deuxième qu'il a reçu une dispense épiscopale pour accélérer les procédures.

Luxembourg en 1354 et resta une entité distincte et autonome jusqu'en 1443.

Ne parvenant pas à agrandir ses terres vers l'Est la dynastie a étendu par d'habiles alliances son emprise sur les régions voisines de l'actuelle Belgique. Ainsi naquit dès le XII^e siècle un pays bilingue, dont les deux quartiers ne seront séparés qu'en 1839. La situation linguistique actuelle du Grand-Duché ne se comprend évidemment pas sans cette toile de fond historique.

A un moment où le pouvoir impérial s'affaiblissait au XIIIe siècle, la comtesse Ermesinde et son fils Henri V donnaient des structures à leur pays, établissant un embryon d'administration et des juridictions et créant une riche infrastructure culturelle et religieuse grâce à de nombreuses abbayes. Ils favorisaient les centres urbains par l'attribution de chartes de liberté et ils imposaient leur «suzeraineté» aux seigneurs de l'Ösling et de l'Eifel, notamment aux comptes de Vianden qui jusque là rivalisaient en influence avec les comtes de Luxembourg. De cette époque datent les armes nationales luxembourgeoises, «le lion rampant de gueules sur burelé d'argent et d'azur».

La maison de Luxembourg occupa au XIV^e siècle une étendue quatre fois supérieure au territoire du Grand-Duché actuel, des portes de Malmédy et d'Aix-la-Chapelle à la banlieue de Metz, et de la rive droite de la Sarre qu'à la meuse et Sedan. Les localités de Thionville, Montmédy, Carignan, Arlon, Laroche, Bastogne, Saint-Vith, Schleyden et Bitbourg étaient luxembourgeois.

Ce XIVe siècle devint le Siècle des Luxembourg, notre dynastie donnant quatre empereurs au Saint Empire romain de nation germanique: Henri VII (1308-1313), Charles IV (1346-1378), Wenceslas II (1378-1411) et Sigismond (1411-1437). Le rayonnement européen de ces souverains n'est pas seulement politique, mais aussi culturel. Ils étaient

d'instruction française, souvent élevés en France, le Luxembourg restant exposé à des influences culturelles et politiques multiples.

Henri VII est l'empereur chanté avec enthousiasme par Dante, tandis que Charles IV, dont la domination s'étendit de l'Escaut aux Carpates orientales, fait de la ville de Prague une métropole européenne en y fondant notamment l'université. Le plus populaire de nos comtes est Jean l'Aveugle, roi de Bohème et comte de Luxembourg, à qui la ville de Luxembourg doit sa Schueberfouer.

Sous son règne, on construit la troisième enceinte de la forteresse, qui couvrait intra muros une surface de 23 hectares, alors que la première, du temps de Sigefroid, n'avait couvert qu'environ 1,5 ha. Du XIV^e au XVII^e siècles les fortifications ont été constamment renforcées pour n'être démantelées qu'en 1867.

En 1354, le Comté de Luxembourg a été élevé au rang de Duché par Charles IV, mais il devint finalement une quantité négligeable pour ces souverains européens, qui hypothéquaient leurs terres en la donnant en gage à des prêteurs de fonds, dont ils ne sauront plus les récupérer. Ces désordres financiers entraînaient le Luxembourg dans le giron de l'expansion bourguignonne.

2. Le pays sous des souverains étrangers (1443-1795)

Les ducs de Bourgogne, ligne collatérale de la maison royale de France, tentaient de refaire l'ancienne Lotharingie, ayant déjà repris les Flandres, le Brabant, le Hainaut, le Namurois et la Franche-Comté, et s'emparèrent de la forteresse de Luxembourg en 1443. La tentative échoua finalement, mais pour les territoires concernés une nouvelle ère commence, qu'on a longtemps qualifié de «domination étrangère».

Passant d'un maître à l'autre au gré des batailles et traités, sans connaître beaucoup d'années heureuses, le pays luxembourgeois partagea le sort des régions voisines, étant bourguignon de 1443 à 1506, espagnol de 1506 à 1684 et à nouveau de 1697 à 1714, français de 1684 à 1697 et de 1795 à 1814, autrichien de 1714 à 1795 et provisoirement prussien de 1814 à 1815. Le pays était le théâtre de nombreuses guerres et ne connaissait pas de développement économique significatif, seule la première occupation française et surtout la période autrichienne laissant des souvenirs po-

Le roi ou empereur lointain était reconnu comme souverain naturel et légitime, les princes régionaux lui ayant prêté allégeance et le peuple n'ayant de toute façon pas voix au chapitre. Les affaires courantes du pays étaient dès lors, excepté pour l'occupation française, aux mains des élites locales, sauf que le Gouverneur et quelques-uns de ses conseillers venaient de l'étranger, des Pays-Bas plutôt que d'Espagne ou d'Autriche. Cette tradition assurait au pays une continuité dans l'administration

Faisant partie d'un grand ensemble, le Luxembourg ne parvenait pas moins à conserver dans la dépendance politique un certain particularisme culturel et juridique, que la noblesse essayait de cultiver, non sans un intéressement évident. Si les habitants du pays ne pouvaient développer de patriotisme pour les Pays-Bas espagnols ou autrichiens ou des sentiments forts pour les souverains successifs, ils n'en contestaient pas par pour autant la légitimité

Le Grand Conseil de Malines, créé par Charles le Téméraire dès 1473, devait rester l'instance d'appel suprême jusqu'en 1794. Charles-Quint institua en 1531 le Conseil provincial avec des attributions judiciaires et administratives. En 1549, la Pragmatique Sanction du même Charles-Quint institua pour toutes les provinces des Pays-Bas un gouvernement central à Bruxelles, une administration provinciale à Luxembourg

consacrant l'autonomie provinciale.

Le traité des Pyrénées de 1695 valut au pays une première réduction de son territoire, avec la perte à la France des localités de Thionville, Montmédy, Ivoix-Carignan et Marville. En 1684, la forteresse fut prise d'assaut par les troupes françaises sous le maréchal de Créquy. Le régime français, qui durait jusqu'au traité de Ryswick de 1687, supprimait toute autonomie, mais était par ailleurs marqué par l'ordre, la sécurité et une certaine aisance.

Nous sommes entre-temps arrivés au XVII^e siècle où les sources usuelles du généalogiste deviennent plus fréquentes, tout en n'étant pas toujours lisibles et compréhensibles: registres paroissiaux, actes notariés, livres de justice locaux, archives des tribunaux et registres des bourgeois.

Les plus anciens dénombrements de feux (relevés locaux des ménages, dressés à des fins fiscales) datent de 1541, le minutier central des notaires (classement des notaires par localité, dont la consultation constitue le premier pas pour retrouver des testaments, contrats de mariage et transactions immobilières) démarre en 1588, les premières inscriptions dans un registre paroissial (celui de la paroisse de Saint-Nicolas à Luxembourg-Ville) sont de 1601. Le registres des bourgeois de la capitale (actes documentant l'acception comme citoyen de la ville) démarre en 1621.

Il faut toutefois souligner que tous les éléments de pedigrees et d'arbres généalogiques remontant au-delà de 1650 s'appuient en règle générale sur d'autres sources, trouvées essentiellement dans les archives étatiques et seigneuriales. Ces généalogies concernent donc exclusivement des familles d'une certaine aisance à cette époque.

Le traité d'Utrecht de 1713 attribua les Pays-Bas Espagnols à l'Autriche de Charles VI de Habsbourg. Le règne de Charles VI et de Marie-Thérèse (1740-1780) était une période de paix et de réparation, avec des réformes dans le domaine de la justice, de l'instruction publique, des finances et de l'administration, avec, en 1766, le premier véritable recensement et le premier relevé cadastral. Joseph II pour sa part, en grand doctrinaire, imposait le bien de tous par un despotisme éclairé.

Les recherches généalogiques sont particulièrement fertiles pour le XVIIIe siècle. Des registres paroissiaux, du moins partiels, subsistent pour la plupart des localités du pays dès 1680, 1700, 1720. Les minutes des notaires (originaux des actes), individuellement consultables en nature dans les Archives nationales, constituent plus de 7.500 liasses, les plus anciennes datant de 1606. Le problème de la recherche dans ces actes est celui que les inventaires ne mentionnent pas toutes les personnes intervenant ou concernées. (à

■ Victor Racine